



CONSEIL

Cent soixante-quinzième session

Rome, 10-14 juin 2024

Rapport de la 199^e session du Comité financier (Rome, 20-24 mai 2024)

Résumé

Dans le rapport de sa 199^e session, le Comité:

- 1) **adresse au Conseil, pour décision, des recommandations spécifiques concernant:** i) le Rapport du Corps commun d'inspection du système de Nations Unies (CCI): *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (JIU/REP/2023/5) (paragraphe 26).
- 2) **porte à l'attention du Conseil, pour approbation, ses conclusions concernant:** i) la situation financière de l'Organisation (paragraphe 8), ii) le rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice biennal 2022-2023 (paragraphe 14), iii) la recommandation 7 du rapport du CCI intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1) (paragraphe 24) et iv) la nomination du/de la Commissaire aux comptes pour la période 2026-2031 (paragraphe 28).
- 3) **informe le Conseil de ses réflexions quant aux informations actualisées qui lui ont été présentées concernant:** i) le rapport sur les placements en 2023 (paragraphe 10), ii) l'évaluation actuarielle 2023 des obligations relatives au personnel (paragraphe 12), iii) le rapport annuel 2023 sur les ressources humaines (paragraphe 16), iv) le rapport annuel 2023 du Comité consultatif de contrôle de la FAO (paragraphe 18), v) le rapport annuel 2023 de l'Inspecteur général (paragraphe 20), vi) le rapport annuel 2023 du Bureau de la déontologie (paragraphe 22), vii) les progrès accomplis quant à l'élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route solides concernant les initiatives visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies (paragraphe 32) et viii) les progrès accomplis quant à l'analyse approfondie de l'équilibre entre les contributions volontaires et les contributions ordinaires (paragraphe 34).

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à:

- 1) **approuver** les recommandations formulées par le Comité concernant:
 - a) le Rapport du Corps commun d'inspection du système de Nations Unies – *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (JIU/REP/2023/5);
- 2) **approuver** les conclusions du Comité concernant:
 - a) la situation financière de l'Organisation;
 - b) le rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023;
 - c) la recommandation n° 7 du rapport du CCI – *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1);
 - d) la nomination du/de la Commissaire aux comptes pour la période 2026-2031.
- 3) prendre note des réflexions du Comité concernant:
 - a) le Rapport sur les placements – 2023;
 - b) l'Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2023;
 - c) le Rapport annuel sur les ressources humaines – 2023;
 - d) le Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2023;
 - e) le Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2023;
 - f) le Rapport annuel du Bureau de la déontologie – 2023;
 - g) les progrès accomplis quant à l'élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route solides concernant les initiatives visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies;
 - h) les progrès accomplis quant à l'analyse approfondie de l'équilibre entre les contributions volontaires et les contributions ordinaires.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. David McSherry
Secrétaire du Comité financier
Tél.: +39 06570 53719
Courriel: DavidWilliam.McSherry@fao.org

Introduction

1. Le Comité a présenté au Conseil le rapport de sa 199^e session.
2. Outre le Président, M. Mina Rizk (Égypte), les représentants des membres ci-dessous étaient présents:

<ul style="list-style-type: none"> • M^{me} Emma Hatcher (Australie) • M. Bo Li (Chine) • M. Bienvenu Ntsouanva (Congo) • M. Rodney Hunter (États-Unis d'Amérique) • M. Jujjavarapu Balaji (Inde) • M. Sultan Alotaibi (Koweït) • M. Abdellah Larhmaid (Maroc) 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Miguel Jorge García Winder (Mexique) • M^{me} Fadia Aljamal (Oman) • M^{me} Berioska Morrison González (République dominicaine) • M. Christopher Mace (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) • M^{me} Pernilla Ivarsson (Suède)
---	---
3. La Présidente a informé le Comité que:
 - M. Su Guo (Chine) avait été désigné pour remplacer M. Bo Li en tant que représentant de la Chine à une partie de la session;
 - M. Massimo Ziad Ammar (Koweït) avait été désigné pour remplacer M. Sultan Alotaibi en tant que représentant du Koweït à une partie de la session;
 - M. José Luis Delgado Crespo (Mexique) avait été désigné pour remplacer M. Miguel Jorge Garcia Winder en tant que représentant du Mexique à une partie de la session;
4. M. Christopher Tatum et M. James Shuster (États-Unis d'Amérique) avaient été désignés pour remplacer M. Rodney Hunter en tant que représentants des États-Unis d'Amérique à une partie de la session. Un résumé des qualifications des remplaçants des représentants peut être téléchargé depuis la page internet des organes directeurs et statutaires, à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>.
5. Ont également assisté à la 199^e session du Comité les observateurs sans droit de parole des membres ci-après :

<ul style="list-style-type: none"> • Allemagne • Belgique • Cabo Verde • Cuba • El Salvador • Fédération de Russie • Finlande • France • Grèce • Guatemala • Guinée équatoriale • Iraq • Islande 	<ul style="list-style-type: none"> • Norvège • Pakistan • Pays-Bas (Royaume des) • Philippines • Portugal • Slovaquie • Soudan • Soudan du Sud • Suisse • Ukraine • Union européenne • Venezuela (République bolivarienne du)
---	---

Suivi de la situation financière

Situation financière de l'Organisation

6. Le Comité a examiné le document FC 199/2, *Situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2023*, ainsi que les prévisions de trésorerie, y compris les liquidités, les arriérés de contribution, les placements à court et à long termes, les obligations financières relatives au personnel, les dépenses et les soldes non utilisés au titre du Programme de coopération technique (PCT), le déficit du Fonds général et les contributions volontaires.

7. Un état actualisé des contributions courantes et des arriérés au 14 mai 2024 lui a également été présenté.

8. Le Comité:

- a) a noté que, compte tenu du montant des liquidités du Programme ordinaire, tel que ce montant apparaît dans les données les plus récentes, et des prévisions concernant l'échelonnement des versements des États membres, la trésorerie de l'Organisation devrait être suffisante pour faire face aux besoins opérationnels jusqu'au 31 décembre 2024;
- b) sachant que la santé financière de l'Organisation était tributaire du versement en temps voulu des contributions mises en recouvrement, a invité instamment les États membres à régler ponctuellement et intégralement leurs contributions ordinaires, tout en convenant également que le versement en temps voulu des contributions mises en recouvrement était essentiel pour maintenir un flux régulier de fonds de roulement vers l'Organisation;
- c) a noté que le déficit global du Fonds général tenait principalement aux obligations non financées relatives au personnel et a demandé à la Direction de donner des précisions supplémentaires sur les autres facteurs ayant une incidence sur le déficit dans de futurs rapports;
- d) a pris note des renseignements fournis sur les taux d'approbation et les taux de dépenses du PCT et a souligné qu'il fallait maintenir les dépenses à un niveau qui permette d'utiliser intégralement les crédits ouverts au titre du PCT, tels qu'approuvés par la Conférence;
- e) a pris note des informations fournies sur le rendement des placements et a noté qu'il examinerait cette question plus en détail au titre du point de l'ordre du jour intitulé *Rapport sur les placements 2023*;
- f) notant que 80 pour cent des intérêts courus sur les contributions volontaires étaient remboursés aux partenaires fournisseurs de ressources, a demandé que lui soient communiquées, à sa prochaine session ordinaire, des informations détaillées au sujet des incidences de ce remboursement sur la santé financière de l'Organisation;
- g) a demandé à la Direction de présenter, lors des prochaines sessions du Comité, son évaluation des risques financiers importants auxquels la FAO est exposée, ainsi que les stratégies d'atténuation adoptées.

Rapport sur les placements – 2023

9. Le Comité a examiné le document FC 199/3 Rev.1 – *Rapport sur les placements – 2023*.

10. Le Comité:

- a) **a accueilli avec satisfaction** les informations détaillées qui sont présentées dans le rapport concernant le portefeuille de placements à court terme d'une valeur de 2 853 millions d'USD, le portefeuille de placements à long terme d'une valeur de 611 millions d'USD, constitué par la somme des avoirs mis en réserve pendant plusieurs dizaines d'années afin de couvrir la part des obligations relatives au personnel qui incombe à l'Organisation, et les modalités de gestion des placements;
- b) **a pris note des bons résultats des portefeuilles de placements à court et à long termes en 2023, les deux portefeuilles ayant enregistré un rendement supérieur à celui de l'indice de référence.**

Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2023

11. Le Comité a examiné le document FC 199/4 – *Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2023*.

12. Le Comité:

- a) **a noté que, au 31 décembre 2023, le montant total des obligations relatives au personnel était estimé à 982,3 millions d'USD, soit une diminution nette de 10,4 millions d'USD par rapport à l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2022, ce qui porte le déficit de financement à 374,3 millions d'USD;**
- b) **a constaté que, malgré la diminution du montant total des obligations, l'assurance-maladie après cessation de service (AMACS) présentait toujours un important déficit;**
- c) **a encouragé la Direction à s'efforcer de maîtriser le coût des plans d'assurance-maladie, y compris en intégrant les régimes nationaux d'assurance-maladie dans l'AMACS, et a dit attendre avec intérêt de recevoir des informations sur l'incidence des efforts déployés à cet effet lors d'une session ultérieure, notamment sur le coût de la gestion de tels régimes;**
- d) **a pris connaissance avec intérêt des informations actualisées concernant l'examen des options visant à réduire le déficit de financement des obligations au titre de l'AMACS et a recommandé que l'analyse soit poursuivie et présentée lors d'une session ultérieure, notamment au moyen de la communication d'informations sur les approches déjà adoptées ou en cours d'examen par d'autres organisations du système commun des Nations Unies.**

Questions budgétaires

Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023

13. Le Comité a examiné le document FC 199/5 – *Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023*.

14. Le Comité:

- a) **a pris note du rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice 2022-2023, établi sur la base des comptes non vérifiés de l'Organisation, et du solde non dépensé de 2,1 millions d'USD;**
- b) **a rappelé que les soldes non dépensés au titre du Programme de coopération technique (chapitre 6), des dépenses d'équipement (chapitre 12) et des dépenses de sécurité (chapitre 13) seraient reportés sur l'exercice biennal 2024-2025 conformément au Règlement financier de l'Organisation;**
- c) **a approuvé les virements définitifs vers les chapitres 1 (5,8 millions d'USD), 2 (1,4 million d'USD) et 9 (4,8 millions d'USD), comme indiqué dans le tableau 2 du document FC 199/5 (reproduit à l'annexe 1), et a noté que les virements vers les chapitres 3 et 4 n'étaient plus nécessaires.**

Ressources humaines**Rapport annuel sur les ressources humaines – 2023**

15. Le Comité a examiné le *Rapport annuel sur les ressources humaines – 2023*, présenté dans les documents FC 199/6.1 Rev.1, FC 199/6.2 et FC 199/6.3.

16. Le Comité:

- a) **a pris note des progrès, dont rend compte le rapport, qui ont été accomplis en vue d'atteindre les résultantes et les produits ainsi que les indicateurs de performance clés définis dans le Plan d'action stratégique pour les ressources humaines;**
- b) **a prié instamment la Direction de continuer à œuvrer pour que les objectifs relatifs à la parité femmes-hommes soient atteints, surtout aux niveaux supérieurs (classe P-5 et au-delà) et à effectuer les sélections sur la base géographique la plus large possible, en examinant comme il se doit les candidatures provenant d'États membres non représentés ou sous-représentés, étant entendu que le mérite et les compétences restent les principaux critères de sélection du personnel;**
- c) **a pris note des travaux menés par la Direction avec un prestataire extérieur afin d'inventorier les lacunes et les blocages dans les procédures de recrutement et a demandé que les résultats de cette évaluation lui soient présentés à sa prochaine session ordinaire;**
- d) **compte tenu du fait que la procédure visant à assurer une représentation géographique équitable au sein du personnel a plus de 20 ans, a demandé qu'un rapport détaillé à ce sujet lui soit présenté à une session future, afin de mieux comprendre son application et les changements qu'il convient d'y apporter, le cas échéant, étant donné l'évolution du contexte mondial;**
- e) **a souligné qu'il importait d'améliorer les procédures de recrutement et de sélection afin de réduire sensiblement les délais de recrutement et le taux de vacance au siège et dans les bureaux décentralisés;**
- f) **a encouragé l'Organisation à poursuivre les activités menées pour donner suite aux recommandations, formelles et informelles, émanant de certains des rapports du Corps commun d'inspection, notamment l'*Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (JIU/REP/2023/5) et le rapport sur le recours à des membres du personnel non fonctionnaires dans les organisations du système des Nations Unies et sur les modalités contractuelles y afférentes (*Review of the use of non-staff personnel***

and related contractual modalities in the United Nations system organizations, JIU/REP/2023/8), alors que se poursuivent les débats sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement;

- g) notant l'importante contribution des ressources humaines hors fonctionnaires aux travaux de l'Organisation, a dit attendre avec intérêt que se termine promptement la révision des directives relatives à leur recrutement, qui comprendront des procédures transparentes;
- h) a dit attendre avec intérêt que lui soient présentés, à sa session de mars 2025, le nouveau Plan d'action stratégique pour les ressources humaines 2024-2027 et la politique applicable à toutes les formes d'inconduite sur le lieu de travail;
- i) a appelé à une plus grande transparence au sujet des anciens membres du personnel de la FAO embauchés comme consultants dans l'Organisation et a demandé que soient présentées, à sa prochaine session ordinaire, des informations sur le déploiement de ces personnes ayant le statut de consultant à la FAO, notamment sur les procédures régissant leur recrutement;
- j) rappelant la recommandation formulée à sa 195^e session visant l'élaboration, par la Direction, d'un plan de diffusion destiné à attirer des candidats de pays non représentés ou sous-représentés, afin qu'ils participent au processus de recrutement, a demandé que ce plan soit élaboré et qu'il lui soit présenté à sa prochaine session ordinaire.

Contrôle

Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2023

17. Le Comité a examiné le document FC 199/7 – *Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2023*.

18. Le Comité:

- a) a accueilli avec satisfaction le rapport, dans lequel figuraient des observations et plusieurs conclusions positives sur les fonctions de contrôle de l'Organisation, le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et les travaux menés au titre des fonctions de déontologie et de médiation, ainsi que des avis pertinents sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de la FAO;
- b) s'est dit satisfait des avis formulés par le Comité consultatif de contrôle dans les domaines qui relèvent de son mandat;
- c) a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité consultatif de contrôle et a encouragé la Direction à accélérer l'application des recommandations en suspens.

Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2023

19. Le Comité a examiné le rapport annuel de l'Inspecteur général pour 2023 présenté dans les documents FC 199/8.1 et FC 199/8.2.

20. Le Comité:

- a) s'est félicité de la qualité du rapport annuel de l'Inspecteur général et de l'analyse des questions présentées, qui offrent un aperçu complet des activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) en 2023;
- b) a accueilli favorablement les changements apportés à la structure d'OIG pour permettre au Bureau de maximiser la force d'impact de ses activités;

- c) a pris note de l'augmentation du nombre de postes au sein d'OIG, et en particulier de la création du poste d'Inspecteur général adjoint au niveau D-1, et a encouragé OIG à pourvoir rapidement les postes vacants;
- d) a pris acte de la forte croissance du nombre de plaintes déposées et de son impact potentiel sur la capacité d'OIG à enquêter sur ces affaires avec la rapidité requise et à s'acquitter efficacement de ses autres fonctions;
- e) a prié instamment la Direction, en collaboration avec OIG et d'autres bureaux compétents, de trouver des solutions face à l'augmentation du nombre de plaintes déposées pour harcèlement et abus de pouvoir, notamment en s'employant avec l'aide du Bureau de la médiation à mettre au point de meilleurs outils de règlement des conflits et à en promouvoir l'utilisation, en réfléchissant aux moyens de renforcer la sensibilisation et les compétences des cadres en matière d'intervention, et en collaborant avec le Bureau de la déontologie pour atténuer les craintes sous-jacentes de représailles qui semblent actuellement dissuader le personnel de recourir davantage aux divers mécanismes informels offerts par la FAO aux fins de la résolution des différends;
- f) a souligné la place importante qu'occupe OIG en tant qu'institution vers laquelle on se tourne avec de plus en plus de confiance pour signaler des actes d'exploitation ou d'abus sexuels en vue de l'ouverture éventuelle d'une enquête, dans l'esprit de la politique de tolérance zéro de la FAO concernant ce type d'actes;
- g) s'est dit préoccupé par les déficiences récurrentes des contrôles constatées par OIG lors de ses audits dans les bureaux décentralisés et a prié instamment la Direction de trouver des solutions assorties d'un calendrier d'exécution précis pour remédier aux causes profondes de ces manquements, notamment en s'inspirant des enseignements pertinents tirés de l'expérience d'autres grandes organisations du système des Nations Unies ayant une présence comparable sur le terrain;
- h) a engagé vivement la Direction à collaborer étroitement avec OIG et d'autres bureaux compétents pour déterminer la voie à suivre en ce qui concerne le réseau des bureaux de pays;
- i) a encouragé la Direction à donner la priorité à la mise en œuvre effective des plans d'action destinés à atténuer les risques qui pèsent sur l'Organisation, tels qu'ils ont été recensés par OIG;
- j) a noté avec satisfaction que la collaboration étroite entre OIG et la Direction avait permis de classer des mesures convenues/plans d'action de la Direction, notamment grâce à un examen approfondi de la pertinence des mesures restées en suspens, et a prié instamment la Direction de continuer d'accélérer la mise en œuvre des mesures encore en cours, en particulier celles considérées comme présentant un risque élevé et celles dont la date d'échéance arrive en 2024;
- k) a invité la Direction à faciliter l'accès aux informations sur les audits des bureaux décentralisés par l'intermédiaire du site web de la FAO;
- l) a noté avec satisfaction qu'OIG avaient obtenu la note «généralement conforme» lors de l'évaluation externe de la qualité de sa fonction de vérification interne;
- m) s'est dit rassuré que l'Inspecteur général ait confirmé l'absence d'une quelconque ingérence ou obstruction dans les activités d'OIG, et s'est félicité de l'appui accordé par le Directeur général aux travaux d'OIG.

Rapport annuel du Bureau de la déontologie – 2023

21. Le Comité a examiné le document FC 199/9 – *Rapport annuel du Bureau de la déontologie – 2023*.

22. Le Comité:

- a) **s'est félicité** de la qualité du rapport et de l'analyse des questions présentées, qui couvraient l'éventail complet des attributions du Bureau de la déontologie, notant que les activités menées revêtaient une importance majeure pour contribuer à l'instauration d'un environnement de travail éthique dans l'ensemble de l'Organisation;
- b) a pris note des observations du Bureau de la déontologie qui soulignent la nécessité que l'Organisation appuie les efforts déployés pour renforcer et maintenir la sécurité psychologique et une forte culture de la parole;
- c) **a invité instamment** la Direction à accorder toute l'attention voulue à la surveillance et à la gestion des risques de comportements non éthiques au sein et à l'encontre du personnel hors fonctionnaires de la FAO et **a demandé** au Bureau de la déontologie de continuer à surveiller ces risques, en particulier dans les bureaux décentralisés;
- d) **a encouragé** le Bureau de la déontologie à continuer de collaborer avec les bureaux de contrôle partenaires au sein de la FAO pour renforcer la confiance envers les mécanismes informels de règlement des conflits qui sont en place à la FAO;
- e) ayant pris note que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à contacter le Bureau de la déontologie concernant des difficultés interpersonnelles, notamment des allégations de harcèlement et d'abus de pouvoir, **a encouragé** le Bureau de la déontologie à travailler en étroite collaboration avec le Bureau des jeunes et des femmes pour instaurer un environnement de travail sûr et respectueux pour les employés de la FAO;
- f) **a entendu** la nécessité de poursuivre le travail engagé pour renforcer les activités de gestion des risques de conflit d'intérêts, dans tous les processus et à tous les niveaux de l'Organisation, et **s'est dit réjoui** à l'idée de constater les progrès accomplis à cet égard dans le rapport annuel que le Bureau de la déontologie présentera pour 2024.

Recommandation n° 7 du rapport du CCI intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1)

23. Le Comité a examiné la recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1), présentée dans les documents FC 199/10 et FC 199/10 Add.1.

24. Le Comité:

- a) a pris note des informations actualisées présentées par la Direction concernant l'élaboration de procédures formelles à suivre pour la conduite d'enquêtes en cas de plainte pour comportement répréhensible du chef de secrétariat («Recommandation 7») et de l'exposé oral des faits nouveaux survenus au sein d'autres organisations du système des Nations Unies;
- b) a pris note du rapport de la 120^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) en ce qui concerne les questions relatives à la mise en œuvre de la «Recommandation 7»;
- c) **a réitéré** les recommandations formulées à sa 198^e session concernant l'élaboration de procédures de mise en œuvre de la Recommandation 7;
- d) **a exhorté** les membres du Comité financier et du CQCJ à travailler ensemble pendant la période intersessions précédant leurs sessions de l'automne 2024 afin de fournir rapidement des orientations détaillées sur les principaux éléments du projet de procédures d'enquête dont le Conseiller juridique estime qu'ils requièrent des

orientations des membres, et **a recommandé** que les présidents de chaque comité jouent le rôle de cofacilitateurs de ces sessions, en bénéficiant de l'appui adéquat de la Direction et d'avis du Comité consultatif de contrôle;

- e) **a dit attendre avec intérêt** d'examiner le projet de procédures à sa prochaine session ordinaire, en novembre 2024.

Rapport du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5) – et réponse et réflexions de la Direction

25. Le Comité a examiné le document CL 175/14 – *Rapport du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5)*. Ses considérations ont été appuyées par un exposé de l'inspecteur principal du Corps commun d'inspection sur l'examen, ainsi que par les *Réponse et réflexions de la Direction*, présentées dans le document CL 175/14 Sup.1.

26. Le Comité:

- a) **a remercié** les inspecteurs du Corps commun d'inspection des Nations Unies pour la qualité du rapport, qui donne une vue d'ensemble constructive de la situation en matière de gestion et d'administration à la FAO, et contient des propositions à examiner à l'appui d'une amélioration continue;
- b) **a pris note** de la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à la Direction, y compris la réponse à une recommandation qui avait été partiellement acceptée par la Direction, et **a encouragé** la Direction à mettre en œuvre les recommandations compte tenu de leur degré d'acceptation;
- c) **a demandé** que la Direction communique ses observations et ses réflexions concernant les recommandations informelles;
- d) **a demandé** que des informations actualisées sur les progrès accomplis concernant les recommandations formelles et informelles soient régulièrement communiquées aux sessions ultérieures du Comité jusqu'à ce qu'il ait été donné suite à ces recommandations;
- e) **a accueilli avec satisfaction** les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil et les **a approuvées** en vue de leur examen par le Conseil pour déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée, et dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre, et **a demandé** qu'un processus de consultations soient engagé avec tous les membres, sous la direction du Président indépendant du Conseil;
- f) **a demandé** que, sous réserve de l'acceptation par le Conseil des recommandations formelles et informelles qui lui ont été adressées, le Conseil demande à la Direction d'élaborer avant la prochaine session du Comité financier, selon qu'il convient, des documents fournissant les options et les informations nécessaires pour que le Comité puisse donner des orientations spécifiques au Conseil avant la prochaine session de la Conférence;
- g) **a exhorté** la Direction à collaborer avec le Comité consultatif de contrôle et à demander à ce dernier de communiquer régulièrement sur l'élaboration de l'approche devant permettre de donner suite aux recommandations figurant dans l'Examen de la gestion et de l'administration établi par le Corps commun d'inspection;

- h) **a encouragé** la Direction à mettre à la disposition de tous les membres des informations concernant la suite donnée aux recommandations, tant formelles qu'informelles;
- i) **a dit attendre avec intérêt** d'examiner plus avant les recommandations, formelles et informelles, qui relèvent de son mandat à sa prochaine session ordinaire, en novembre 2024.

Nomination du Commissaire aux comptes pour la période 2026-2031

27. Le Comité a examiné le document FC 199/12 –*Nomination du Commissaire aux comptes pour la période 2026-2031*.

28. Le Comité:

- a) a examiné les modalités relatives à la sélection et à la nomination du Commissaire aux comptes pour la période de six ans 2026-2031 et en a pris note;
- b) **a demandé** au secrétariat de lancer le processus de sélection en procédant à un appel à candidatures auprès des vérificateurs généraux des membres de la FAO satisfaisant aux conditions requises et en les invitant à y répondre;
- c) notant qu'aux termes du paragraphe 12.8 du Règlement financier, le Vérificateur extérieur est habilité à faire appel aux services d'un sous-traitant, **a demandé** que, dans son appel à candidatures, la Direction invite spécifiquement les candidats à préciser de quelle façon ils entendent garantir aux membres que l'éventuel sous-traitant remplit l'ensemble des critères de sélection appliqués au vérificateur en chef;
- d) **est convenu** que les membres suivants du Comité financier participeraient au groupe de travail chargé d'établir une liste restreinte des meilleures propositions: Australie, Chine, Congo, États-Unis d'Amérique, Oman, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Par la suite, les soumissionnaires figurant sur la liste restreinte seront invités à faire une présentation orale devant le Comité financier.

Amélioration des méthodes de travail et de l'efficacité du Comité financier

Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation

29. Le Comité a pris note des recommandations du Comité financier non encore appliquées, présentées dans le document FC 199/13 Rev.1, et **a dit attendre avec intérêt** de recevoir une version actualisée de ce document à sa prochaine session ordinaire.

Méthodes de travail du Comité financier

30. Le Comité:

- a) **s'est dit favorable** à sa pratique consistant à tenir des réunions informelles entre ses principales sessions;
- b) **a souligné** qu'il lui importait de recevoir les documents dans toutes les langues de la FAO dans les délais établis, afin de disposer de suffisamment de temps pour les examiner en amont de la session.

Autres questions

Informations actualisées sur les progrès accomplis quant à l'élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route solides pour les initiatives visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies

31. Le Comité a examiné les informations actualisées présentées oralement sur les progrès accomplis quant à l'élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route solides pour les initiatives visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies.

32. Le Comité:

- a) **a accueilli avec satisfaction** les informations actualisées qui lui ont été présentées sur les progrès accomplis quant à l'élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route solides pour les initiatives visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies;
- b) **a accueilli avec satisfaction** les informations concernant les gains d'efficacité et les économies réalisés au cours de l'exercice biennal précédent qui ont été présentées dans le Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023;
- c) **a dit attendre avec intérêt** de recevoir des informations supplémentaires sur le plan d'action et la feuille de route à sa session de novembre 2024, et notamment des renseignements sur la forme qu'il est prévu de donner aux comptes rendus sur les économies et les gains d'efficacité qui ont été réalisés ou qui sont attendus.

Informations actualisées sur les progrès accomplis quant à l'analyse approfondie de l'équilibre entre les contributions volontaires et les contributions ordinaires

33. Le Comité a examiné les informations actualisées présentées oralement sur les progrès accomplis quant à l'analyse approfondie de l'équilibre entre les contributions volontaires et les contributions ordinaires.

34. Le Comité:

- a) **a pris connaissance avec intérêt** des informations actualisées qui lui ont été présentées sur l'avancement de la réalisation d'une analyse de l'équilibre entre les contributions volontaires et les contributions ordinaires, notamment des risques et possibilités connexes et des moyens de les gérer, ainsi que sur les efforts qui sont entrepris en matière de transparence pour informer sur l'utilisation des contributions volontaires mobilisées;
- b) **a dit attendre avec intérêt** que la Direction fournisse de plus amples informations concernant l'analyse et qu'il en soit tenu compte dans les documents de planification et les rapports de l'Organisation, des informations à jour devant être régulièrement transmises aux membres par l'intermédiaire des canaux de communication formels et informels de la FAO;
- c) **a salué** les efforts déployés et les résultats obtenus par la Direction, qui est parvenue à mobiliser des financements record, en particulier pour ce qui est des contributions volontaires, tout en se félicitant de voir les partenaires fournisseurs de ressources renforcer la confiance à l'égard de la FAO en tant que partenaire de choix.

Date et lieu de la 200^e session

Le Comité a été informé que sa prochaine session se tiendrait à Rome du 29 au 31 mai 2024.

Annexe I**Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice biennal 2022-2023****RÉSUMÉ**

- En novembre 2023, le Comité financier a examiné les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023. Il a pris note des prévisions concernant l'exécution du budget 2022-2023 découlant de la mise en œuvre du Programme de travail, noté les virements précédemment approuvés vers les chapitres 1, 2, 3, 4 et 9, et dit attendre avec intérêt de recevoir le rapport final à sa session de mai 2024¹.
- Le présent rapport fait le bilan de l'exécution du budget 2022-2023 sur la base des comptes non vérifiés de l'Organisation. Les dépenses engagées pour l'exercice 2022-2023 représentent 99,8 pour cent des crédits ouverts pour cet exercice, et le solde non dépensé s'élève donc à 2,1 millions d'USD.
- Le bilan de l'exécution du budget par chapitre budgétaire est en phase avec les virements précédemment approuvés; les virements vers les chapitres 3 et 4 ne sont plus nécessaires.

¹ [CL 174/9, paragraphe 16.](#)

Introduction

1. La Conférence, par sa résolution CR 8/2021, a approuvé une ouverture de crédits de 1 005,6 millions d'USD pour 2022-2023, ainsi que le Programme de travail correspondant, et a communiqué des indications concernant le contenu des propositions². En décembre 2021, le Conseil a approuvé la répartition révisée des crédits ouverts (montant net) entre les chapitres budgétaires dans les Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023³.
2. En mars 2023, le Comité financier a autorisé les virements budgétaires prévus des chapitres 5, 7, 8 et 10 vers les chapitres 1, 2, 3, 4 et 9⁴. En novembre 2023, il a noté que les virements précédemment approuvés demeuraient nécessaires⁵.
3. On trouvera dans le présent rapport, pour examen et approbation, la version finale de l'exécution du budget en regard de l'ouverture de crédits nette pour 2022-2023.

Vue d'ensemble de l'exécution du budget de l'exercice biennal

4. Le *tableau 1* résume l'exécution du budget par rapport à l'ouverture de crédits nette 2022-2023. Ce bilan est fondé sur les dépenses effectives inscrites dans les comptes non vérifiés de l'Organisation, recalculées sur la base du taux de change qui avait été utilisé dans le PTB 2022-2023, soit 1,22 USD pour 1 EUR.

Tableau 1: Vue d'ensemble de l'exécution du Programme ordinaire pour 2022-2023 (en milliers d'USD)

	Milliers d'USD
Ouverture de crédits nette 2022-2023 (CR 8/2021)	1 005 635
Dépenses nettes (au taux de change budgétaire) 2022-2023	1 003 546
Solde de l'ouverture de crédits nette 2022-2023	2 089

5. Comme le montre le *tableau 1*, l'Organisation a dépensé 1 003,5 millions d'USD au total sur le montant net des crédits ouverts pour 2022-2023, qui s'élevait à 1 005,6 millions d'USD; le solde non dépensé s'élève donc à 2,1 millions d'USD, soit une utilisation de 99,8 des crédits alloués.
6. Le montant des dépenses effectives en 2022-2023 a subi l'effet de la variation favorable des dépenses de personnel, c'est-à-dire la différence entre les coûts inscrits au budget et les dépenses effectives. Estimée à l'origine à 18 millions d'USD⁶, cette variation s'est finalement établie à 20,6 millions d'USD. Cela s'explique essentiellement par le fait que le coût des prestations après la cessation de service au titre des services rendus durant la période a été inférieur aux prévisions selon l'évaluation actuarielle 2022 des obligations relatives au personnel, ce à quoi il faut ajouter une augmentation inférieure au montant inscrit au budget de la rémunération nette des membres du personnel de bureaux décentralisés et du personnel des services généraux en poste à Rome.

Virements budgétaires entre chapitres

7. Les virements définitifs entre chapitres budgétaires par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2022-2023 sont présentés dans le *tableau 2*. Tous les virements sont conformes à ceux autorisés par le Comité financier en novembre 2023. Les virements vers les chapitres 3 et 4 qui avaient été autorisés ne sont plus nécessaires.
8. Il convient de rappeler que les virements prévus entre les chapitres budgétaires⁷ s'expliquent par les facteurs suivants: pour les chapitres 1 à 5, l'appui à apporter aux régions de la FAO afin de renforcer l'exécution au niveau des pays par l'intermédiaire du Fonds multidisciplinaire, et les

² C 2021/REP, paragraphes 65-70, et CR 8/2021.

³ CL 168/REP, paragraphes 11 et 12.

⁴ CL 172/9, paragraphe 26, alinéa b.

⁵ CL 174/9, paragraphe 16.

⁶ FC 198/5, paragraphe 11.

⁷ FC 195/9, FC 198/5, paragraphes 2 et 5 à 10, PC 135/2-FC 195/8, C 2025/8.

ajustements à apporter à la planification des activités de la FAO afin de faire face à l'évolution des besoins et aux difficultés croissantes liées à la crise alimentaire mondiale ainsi qu'aux facteurs qui contribuent à cette dernière; pour le chapitre 9, les ressources d'un montant de 0,8 million d'USD allouées au Bureau de l'Inspecteur général en vue d'assurer un financement suffisant du plan de travail du Bureau, notamment des enquêtes, ainsi que les ressources additionnelles consacrées au développement du multilinguisme et la création et le fonctionnement de l'Unité de protection des données. Ont également influé sur l'exécution finale par chapitre la mise en œuvre progressive du modèle de recouvrement des coûts de la FAO et la différence entre les coûts inscrits au budget et les dépenses de personnel effectives pour l'exercice biennal.

9. Les dépenses finales au titre des *quatre améliorations* et de l'objectif 5 (chapitres 1 à 5) comprennent celles relevant du Fonds multidisciplinaire, d'un montant de 8,5 millions d'USD, inscrit au budget de l'objectif 5, qui est alloué aux *quatre améliorations* afin de financer des initiatives transversales innovantes ayant un effet de catalyseur et de renforcer les opérations relevant des programmes de pays compte tenu des priorités nationales. Cette dotation vise à tirer parti de l'avantage comparatif de la FAO et des capacités techniques dont elle dispose sur le terrain. Les chapitres 1 et 2, qui tiennent compte des ajustements apportés à la planification détaillée des activités, couvrent également des dépenses destinées à financer des initiatives stratégiques visant à promouvoir des pratiques agricoles durables et à faire progresser la transformation des systèmes agroalimentaires aux niveaux mondial, régional et national. Le chapitre 2, notamment, comprend un montant de 0,5 million d'USD alloué aux activités du Codex, qui vise principalement à couvrir la hausse des coûts afférents aux services d'interprétation et de traduction⁸.

10. Comme cela était attendu⁹, les montants par chapitre ont quelque peu varié en raison des écarts entre les pourcentages effectifs et les pourcentages prévus de dépenses en euros, principalement dans les chapitres 8 (TIC) et 10 (Administration).

⁸ [CX/CAC 23/46/23, paragraphe 6, alinéa iii.](#)

⁹ [FC 198/5, paragraphe 13.](#)

Tableau 2: Exécution du budget 2022-2023, par chapitre (en milliers d'USD)

Chapitre	Objectif stratégique ou fonctionnel	PTB 2022-2023 (ajusté) (CL 168/3)	Dépenses nettes prévues en novembre 2023 (FC 198/5)	Dépenses nettes définitives (au taux de change budgétaire)	Excédent / (Déficit) par rapport aux crédits ouverts (f=c-e)	Virements entre chapitres budgétaires
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f=c-e)	(g)
1	Amélioration de la production	156 438	159 434	162 237	(5 799)	5 800
2	Amélioration de la nutrition	129 590	134 083	130 919	(1 329)	1 350
3	Amélioration de l'environnement	118 218	118 661	117 823	395	0
4	Amélioration des conditions de vie	123 752	123 842	123 207	545	0
5	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	71 292	65 260	65 282	6 010	(6 000)
6	Programme de coopération technique	140 788	140 788	140 788	0	
7	Activités de diffusion	71 189	71 068	71 121	68	(50)
8	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	35 547	34 784	34 388	1 159	(1 150)
9	Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	59 419	65 715	64 209	(4 790)	4 800
10	Administration efficiente et efficace	62 381	55 579	57 151	5 230	(4 750)
11	Imprévus	600	0	0	600	0
12	Dépenses d'équipement	14 000	14 000	14 000	0	
13	Dépenses de sécurité	22 421	22 421	22 421	0	
Total		1 005 635	1 005 635	1 003 546	2 089	0

11. Les soldes non dépensés au titre du chapitre 6 (Programme de coopération technique), du chapitre 12 (Dépenses d'équipement) et du chapitre 13 (Dépenses de sécurité) sont reportés sur la période suivante, conformément aux dispositions du Règlement financier, et sont donc présentés comme entièrement dépensés dans les tableaux 1 et 2. On trouvera ci-dessous des informations supplémentaires sur ces chapitres spéciaux.

12. Les dépenses au titre du chapitre 6 (Programme de coopération technique), au taux de change budgétaire, s'élèvent au total à 56,6 millions d'USD, sur une ouverture de crédits pour l'exercice 2022-2023 de 140,8 millions d'USD. Le solde non dépensé de l'ouverture de crédits pour 2022-2023, de 84,2 millions d'USD, est disponible pour les obligations au titre du PCT jusqu'au 31 décembre 2025, conformément à l'article 4.3 du Règlement financier. En outre, au cours de l'exercice 2022-2023, 89,3 millions d'USD de dépenses de projet ont été imputés sur le solde non dépensé reporté des crédits ouverts pour le PCT pour l'exercice 2020-2021, désormais totalement dépensé.

13. Le chapitre 12 (Dépenses d'équipement) présente un dépassement de 0,9 million d'USD, qui doit être couvert au moyen du compte des dépenses d'équipement, dont le solde disponible – qui correspond aux reports des exercices précédents – est de 52,2 millions d'USD, laissant ainsi un montant de 51,3 millions d'USD disponible pour les exercices suivants, conformément au Règlement financier.

14. Le chapitre 13 (Dépenses de sécurité) présente un solde excédentaire de 0,7 million d'USD, à reporter sur le compte des dépenses de sécurité afin d'être utilisé au cours des exercices suivants, conformément au Règlement financier.

15. Conformément aux dispositions du paragraphe 4.5.b du Règlement financier, le Comité financier est invité à approuver les virements demandés, des chapitres 5, 7, 8 et 10 du budget vers les chapitres 1 (5,8 millions d'USD), 2 (1,4 million d'USD) et 9 (4,8 millions d'USD), comme indiqué en colonne g du *tableau 2*.

Annexe II**Documents présentés à titre d'information**

- État des contributions courantes et des arriérés au 31 décembre 2023 (FC 199/INF/2)
- Rapport sur le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement (FC 199/INF/3)